

de nos amis qui nous visitent, et qui ne sont point de la Société, à moins qu'ils en aient un absolu besoin, ce qui sera bien rare.

70.—A la mort d'un membre de la Société de Tempérance, dans sa paroisse, faire une prière : comme de dire un *Chapelet* ; faire le chemin de la croix ; ou dire cinq *Pater* ; ou cinq *Ave Maria*.

80.—Si on connaît qu'un membre de la Société de Tempérance manque à son engagement, le cacher charitablement, et prier pour lui ; et s'il devient à donner du scandale par son intempérance, en prévenir secrètement le Président, qui devra être Mr. le Curé, qui avertira le coupable : et s'il n'y a pas d'espoir qu'il revienne à des sentiments d'honneur et de religion, il devra être exclu de la Société, et son nom devra être rayé du livre de la Société de Tempérance.